

LISEZ LES INSTRUCTIONS AU VERSO

À compléter par la personne qui déclare le lieu de résidence du demandeur de carte

Je soussigné(e), _____, domicilié(e) à l'adresse suivante :

Prénom et nom du propriétaire, du représentant du propriétaire ou du locataire dont le nom apparaît au bail

Numéro, rue, appartement, localité et code postal

et ayant pour numéro de téléphone le : _____,

Ind. rég.

déclare solennellement que _____

Prénom et nom du demandeur de carte

est présentement domicilié(e) à l'adresse mentionnée ci-dessus ou à l'adresse suivante (si différente) :

Numéro, rue, appartement, localité et code postal

et que je suis le propriétaire, le représentant du propriétaire ou le locataire dont le nom apparaît au bail.

À compléter devant le commissaire à l'assermentation

Je déclare solennellement que les renseignements faisant l'objet de cette déclaration sont exacts et complets.

Prénom et nom en lettres majuscules

X

Signature de l'auteur de la déclaration

Cachet

Déclaré solennellement devant moi à _____

Lieu

Prénom et nom du commissaire

Numéro du commissaire ou titre

Signature du commissaire à l'assermentation

Date

Cette déclaration est valide 45 jours à compter de la date de signature du commissaire à l'assermentation.

INSTRUCTIONS

IMPORTANT

Une personne qui, dans l'intention de tromper, déclare ou atteste sous serment un fait qu'elle sait inexact s'expose à des accusations de parjure en vertu du Code criminel. La Régie de l'assurance maladie du Québec est en droit de vérifier la véracité des affirmations que contient la déclaration.

Partie à compléter par le propriétaire, le représentant du propriétaire ou le locataire (dont le nom apparaît au bail) qui déclare sous serment le lieu de résidence d'un demandeur de carte.

Indiquez :

- vos prénom, nom, adresse et numéro de téléphone;
- le nom de la personne pour qui cette preuve de résidence doit être fournie;
- son adresse de résidence (si elle est différente de celle de votre domicile).

Partie à compléter devant le commissaire à l'assermentation.

Présentez-vous pour signature devant un commissaire avec votre formulaire et **apportez une pièce d'identité.**

Les personnes autorisées à agir à titre de commissaire à l'assermentation sont, notamment :

- les commissaires à l'assermentation nommés par le ministre de la Justice (consultez le www.assermentation.justice.gouv.qc.ca afin de connaître les coordonnées d'un commissaire à l'assermentation);
- certains employés dans les bureaux d'accueil de la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- les avocats et notaires dûment inscrits au Barreau ou à la Chambre des notaires et les juges de paix sur tout le territoire du Québec;
- le maire, les conseillers, le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité sur le territoire de leur municipalité;
- le greffier d'une cour de justice et son adjoint sur le territoire du district judiciaire où ils sont nommés;
- le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les secrétaires adjoints de l'Assemblée nationale, sur tout le territoire du Québec;
- les agents de certains bureaux de Services Québec (il est préférable d'appeler avant de s'y rendre).

Des frais, à la charge de la personne qui doit produire une preuve de résidence, peuvent être exigés pour l'assermentation.